

## II

(Actes non législatifs)

## ACCORDS INTERNATIONAUX

## DÉCISION DU CONSEIL

du 9 mars 2011

relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Royaume hachémite de Jordanie

(2011/343/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 186, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) v),

*Article premier*

L'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Royaume hachémite de Jordanie est approuvé au nom de l'Union <sup>(1)</sup>.

vu la proposition de la Commission européenne,

*Article 2*

vu l'approbation du Parlement européen,

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 7, paragraphe 2, de l'accord et adresse la déclaration ci-après au Royaume hachémite de Jordanie:

considérant ce qui suit:

(1) La Commission a négocié, au nom de la Communauté, un accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le Royaume hachémite de Jordanie.

«À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne et, à compter de cette date, exerce tous les droits et assume toutes les obligations de la Communauté européenne. Par conséquent, les références à la "Communauté européenne" dans le texte de l'accord s'entendent, le cas échéant, comme faites à l'"Union européenne".»

(2) Cet accord a été signé par les représentants des parties le 30 novembre 2009, à Bruxelles, et est appliqué à titre provisoire depuis sa signature, conformément à son article 7, paragraphe 2, en attendant sa conclusion.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

(3) À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.

Fait à Bruxelles, le 9 mars 2011.

(4) Il y a lieu de conclure ledit accord au nom de l'Union,

*Par le Conseil*

*Le président*

CSÉFALVAY Z.

<sup>(1)</sup> Voir page 108 du présent Journal officiel.